

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux aides à la formation

A.Gt 29-03-2012

M.B. 08-05-2012

### **Modifications :**

A.Gt 02-05-2013 - M.B. 03-06-2013 A.Gt 13-02-2014 - M.B. 09-04-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, notamment les articles 4, 105, 1<sup>o</sup>, 106 et 108;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 18 novembre 2011;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 1<sup>er</sup> décembre 2011;

Vu l'avis 50.812/4 du Conseil d'Etat, donné le 31 janvier 2012 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur proposition de la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le montant minimum de l'aide à la formation est de 100 euros. Le montant maximum de cette aide est de 1.250 euros.

A partir de 2013, les montants minimum et maximum déterminés à l'alinéa 1<sup>er</sup> sont indexés annuellement, en janvier, par référence à l'indice des prix à la consommation tel que défini par la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation des traitements, salaires, pensions, allocations et subventions à charge du trésor public, de certaines prestations sociales, des limites de rémunération à prendre en considération pour le calcul de certaines cotisations de sécurité sociale des travailleurs, ainsi que des obligations imposées en matière sociale aux travailleurs indépendants, selon la formule suivante :

$$\text{montant année N} = \frac{\text{montant année N-1} \times \text{indice décembre année N-1}}{\text{indice décembre année N-2}}$$

### **Remplacé par A.Gt 13-02-2014**

**Article 2.** - Le Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions arrête la liste des formations visées à l'article 105, 1<sup>o</sup>, du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle, ci-après dénommé le décret, pouvant donner accès à une aide à la formation.

**Article 3.** - Le rapport visé à l'article 108 du décret est établi conformément au modèle-type figurant à l'annexe 2.

**Article 4.** - Le montant de l'aide à la formation est liquidé en une seule tranche sur présentation des documents suivants :

1<sup>o</sup> le rapport de formation visé à l'article 3;

2<sup>o</sup> une déclaration de créance;

3<sup>o</sup> les pièces justificatives du paiement des frais d'inscription de la formation.



**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge à l'exception de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2, qui entre en vigueur à une date déterminée par le Gouvernement.

**Article 6.** - Le Ministre qui a l'Audiovisuel dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 mars 2012.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

*Remplacée par A.Gt 02-05-2013 ; Abrogée par A.Gt 13-02-2014*

**Annexe 1<sup>re</sup> : liste des formations visée à l'article 105, 1<sup>o</sup>, du décret du  
10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création  
audiovisuelle**

[...] *Abrogée par A.Gt 13-02-2014*



**Annexe 2 : rapport de formation visé à l'article 108 du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle**

Nom, Prénom :

Titre de l'activité de formation :

Nom de l'organisateur :

Date :

Lieu :

Décrivez en quelques lignes l'objectif de la formation :


Que pensez-vous du format, de la méthodologie et du contenu de la formation ? :


Que pensez-vous de la qualité du (des) formateur(s) ? :




Que pensez-vous du matériel didactique distribué dans le cadre de cette formation ? :


Quel bilan en retirez-vous en termes de prise de contacts dans l'industrie (networking) ? :


Qu'en avez-vous retiré concrètement pour l'avancement de votre projet personnel ? :




Conclusion et commentaires spécifiques :


Fait à le

Signature :

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 relatif aux aides à la formation en application de l'article 108 du décret du 10 novembre 2011 relatif au soutien au cinéma et à la création audiovisuelle.

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

